



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LP - n° 2022 - A - 6

Arras, le **03 FEV. 2022**

Commune de SAPIGNIES

**Exploitation d'un élevage bovin
par le GAEC GODEFROY**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102** et **2111** ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à distance du 30 janvier 2017 au nom du GAEC GODEFROY ;

Vu la preuve de dépôt n°A-1-5EA62ORH2 délivrée le 22 juin 2021 au GAEC GODEFROY, relative à l'augmentation du cheptel (150 vaches laitières et 90 bovins à l'engraissement) et au déménagement des vaches laitières sur le deuxième site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2021 par le GAEC GODEFROY dont le siège social de l'exploitation est situé 17, rue Principale – 62121 SAPIGNIES, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de la modification du mode d'exploitation de l'élevage bovin sis à la même adresse ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 21 septembre 2021 ;
Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que :

- Le projet ne nécessitera pas de construction de nouveaux bâtiments d'élevage,
- La stabulation reprise pour le logement des vaches laitières a été construite en 2017 à distance réglementaire des tiers,
- Le PLUI a été approuvé en 2020,
- Le déplacement des vaches laitières à 100m des habitations des tiers réduira les nuisances sonores et olfactives sur le siège social,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaire

Le GAEC GODEFROY, composé de Messieurs Philippe et Laurent GODEFROY, dont le siège de l'exploitation est situé 17, rue Principale – 62121 SAPIGNIES, est autorisé à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite sur cette même commune.

Article 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 150 vaches laitières et la suite,
- 90 bovins à l'engraissement.

Article 3 : Implantation

L'installation est répartie sur deux sites :

- site n°1 : siège de l'exploitation (génisses, bovins à l'engraissement)
- site n°2 : Route Nationale à Sapignies, parcelle ZC 12 (vaches laitières et veaux).

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 22 juin 2021.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières en production sont en logettes sur caillebotis. Le lisier est récupéré dans la fosse sous caillebotis. Les vaches tarées, les génisses et les bovins à l'engraissement sont en aire paillée intégrale. Le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

Article 5 :

Le curage des aires paillées ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 6 :

La salle de traite est équipée de 2x16 postes en simple équipement.

Article 7 :

Sur le site 1, la salle de traite et la laiterie figurant sur le plan d'état des lieux, ainsi que les unités d'élevage logeant initialement des génisses et des taurillons sont désaffectées.

Article 8:

La réserve incendie mise en place sur le site 2 est entourée d'une clôture de sécurité.

Article 9 : Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Article 10 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

Article 11 :

Les prescriptions de l'arrêté de dérogation à distance du 30 janvier 2017 sont abrogées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

Article 12 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques **2101, 2102 et 2111**.

Article 13:

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 14 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par le tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 15 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.
- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Sapignies où l'installation est projetée.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC GODEFROY et dont une copie sera transmise au maire de Sapignies.

Pour le Préfet
Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- GAEC GODEFROY – 17, rue Principale – 62121 SAPIGNIES
- Mairie de Sapignies
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono